

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

Grille des spécifications des usages - feuillet #1

Fait partie intégrante du Règlement de zonage no 157-2018

Numéros de zone et dominance	A 10	A 11	A 12	A 12.1	A 12.2	A 13	A 13.1	A 13.2	A 14	A 14.1	A 15	A 15.1	A 15.2	A 15.3
Usages (groupes, classes et usages)														
1 Habitation														
111	Habitation unifamiliale isolée	(1)	(1)	(1)	(1,2)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1,2)
112	Habitation unifamiliale jumelée													
113	Habitation unifamiliale en rangée													
121	Habitation bifamiliale isolée													
122	Habitation bifamiliale jumelée													
123	Habitation bifamiliale en rangée													
131	Habitation multifamiliale isolée													
132	Habitation multifamiliale jumelée													
133	Habitation multifamiliale en rangée													
14	Habitation dans un bâtiment à usages multiples													
15	Habitation communautaire													
16	Maison mobile													
17	Chalet ou résidence saisonnière	(1)	(1)	(1)	(1,2)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1,2)
2 Industrie														
21	Industrie manufacturière lourde	(5)	(5)	(5)			(5)			(5)		(5)		
22	Industrie manufacturière légère	(5)	(5)	(5)			(5)			(5)		(5)		(5)
3 Para-industrie														
31	Entreposage et commerce de gros													
32	Construction et travaux publics													
33	Entretien et réparation de véhicules													
4 Transport et services publics														
41	Transport													
42	Stationnement													
43	Communication et services publics													
5 Commerce														
51	Vente au détail : produits divers													
52	Vente au détail : produits de l'alimentation													
53	Vente au détail : automobiles et embarcations													
54	Poste d'essence													
55	Restauration													
56	Hôtellerie													
6 Services														
61	Services professionnels et d'affaires													
62	Services personnels													
63	Services gouvernementaux													
7 Communautaire														
71	Services communautaires													
8 Loisirs														
81	Loisirs intérieurs													
82	Loisirs extérieurs légers													
83	Loisirs extérieurs de grande envergure													
84	Loisirs extérieurs intégrés aux espaces naturels													
85	Loisir commercial													
9 Exploitation primaire														
91	Agriculture													
92	Foresterie													
93	Extraction des ressources													
Autres usages permis		(10)	(10)	(9,10)			(9,10)	(9)	(9,11)	(9)	(9,10)	(9,10)		(9,11)
Usages non permis		485	485	485			485			485		485		
Normes relatives aux bâtiments et à l'occupation du sol														
Nombre maximum de logement par bâtiment		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Marge de recul avant (en mètres)		10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
Hauteur minimale (en étages)		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hauteur maximale (en étages)		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur maximale (en mètres)					10,0	10,0		10,0	10,0		10,0		10,0	10,0
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Type d'entreposage extérieur		E	E	E			E	A	D	E	C	E		B

Voir la liste de notes à la fin des grilles de spécification (feuillet #6)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

Grille des spécifications des usages - feuillet #2

Fait partie intégrante du Règlement de zonage no 157-2018

Numéros de zone et dominance	A 16	A 16.1	AF 20	AF 21	AF 21.1	AF 21.2	AF 22	AF 22.1	F 24	F 25	F 25.1			
Usages (groupes, classes et usages)														
1 Habitation														
111	Habitation unifamiliale isolée	(1)	(1,2)	(1,4,8)	(1,4,8)	(1,2)	(1,2)	(1,4,8)	(1,2)	(1,3,8)	(1,3,8)	(1,2)		
112	Habitation unifamiliale jumelée													
113	Habitation unifamiliale en rangée													
121	Habitation bifamiliale isolée													
122	Habitation bifamiliale jumelée													
123	Habitation bifamiliale en rangée													
131	Habitation multifamiliale isolée													
132	Habitation multifamiliale jumelée													
133	Habitation multifamiliale en rangée													
14	Habitation dans un bâtiment à usages multiples													
15	Habitation communautaire													
16	Maison mobile													
17	Chalet ou résidence saisonnière	(1)	(1,2)	(1,4,8)	(1,4,8)	(1,2)	(1,2)	(1,4,8)	(1,2)	(1,3,8)	(1,3,8)	(1,2)		
2 Industrie														
21	Industrie manufacturière lourde	(5)		(6)	(6)					(6)	(6)			
22	Industrie manufacturière légère	(5)	(5)	(6)	(6)	(6)		(6)		(6)	(6)			
3 Para-industrie														
31	Entreposage et commerce de gros													
32	Construction et travaux publics													
33	Entretien et réparation de véhicules													
4 Transport et services publics														
41	Transport													
42	Stationnement													
43	Communication et services publics													
5 Commerce														
51	Vente au détail : produits divers													
52	Vente au détail : produits de l'alimentation													
53	Vente au détail : automobiles et embarcations													
54	Poste d'essence													
55	Restauration													
56	Hôtellerie													
6 Services														
61	Services professionnels et d'affaires													
62	Services personnels													
63	Services gouvernementaux													
7 Communautaire														
71	Services communautaires													
8 Loisirs														
81	Loisirs intérieurs													
82	Loisirs extérieurs légers													
83	Loisirs extérieurs de grande envergure													
84	Loisirs extérieurs intégrés aux espaces naturels													
85	Loisir commercial													
9 Exploitation primaire														
91	Agriculture													
92	Foresterie													
93	Extraction des ressources			(7)	(7)			(7)		(7)	(7)			
Autres usages permis		(9,10)	(9,11)	(19)		(9,11)		(19)			(19)			
Usages non permis		485												
Normes relatives aux bâtiments et à l'occupation du sol														
Nombre maximum de logement par bâtiment		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Marge de recul avant (en mètres)		10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0		
Hauteur minimale (en étages)		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Hauteur maximale (en étages)		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
Hauteur maximale (en mètres)			10,0			10,0	10,0		10,0			10,0		
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1		
Type d'entreposage extérieur		E	C	E	E	C		E		E	E			

Voir la liste de notes à la fin des grilles de spécification (feuillet #6)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

Grille des spécifications des usages - feuillet #3

Fait partie intégrante du Règlement de zonage no 157-2018

Numéros de zone et dominance	P 30	P 31	P 32	P 33	L 38	L 39	R 40	R 41	R 42	R 43	R 44	R 45 (A)	R 46	R 47
Usages (groupes, classes et usages)														
1 Habitation														
111														
112														
113														
121														
122														
123														
131														
132														
133														
14														
15														
16														
17														
2 Industrie														
21														
22														
3 Para-industrie														
31														
32														
33														
4 Transport et services publics														
41														
42														
43														
5 Commerce														
51														
52														
53														
54														
55														
56														
6 Services														
61														
62														
63														
7 Communautaire														
71														
8 Loisirs														
81														
82														
83														
84														
85														
9 Exploitation primaire														
91														
92														
93														
Autres usages permis											1510 673		6541	
Usages non permis						7223 7394								
Normes relatives aux bâtiments et à l'occupation du sol														
Nombre maximum de logement par bâtiment	40	-	-	-	-	-	2	8	8	2	2	8	1	1
Marge de recul avant (en mètres)	8,0	8,0	8,0	8,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Hauteur minimale (en étages)	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hauteur maximale (en étages)	-	-	4	-	3	2	2	2	3	2	2	3	2	2
Hauteur maximale (en mètres)	-	-	-	-	12,0	10,0	10,0	10,0	15	10,0	10,0	15,0	10,0	10,0
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	-	0,3	0,1	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Type d'entreposage extérieur														

Voir la liste de notes à la fin des grilles de spécification (feuillet #6)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

Grille des spécifications des usages - feuillet #4

Fait partie intégrante du Règlement de zonage no 157-2018

Numéros de zone et dominance	R 48	R 49	R 50	R 51	R 52	R 53	R 54	R 55	M 60	M 61 (A)	M 62	I 70	I 71	I 72
Usages (groupes, classes et usages)														
1 Habitation														
111														
112														
113														
121														
122														
123														
131														
132														
133														
14														
15														
16														
17														
2 Industrie														
21														
22														
3 Para-industrie														
31														
32														
33														
4 Transport et services publics														
41														
42														
43														
5 Commerce														
51														
52														
53														
54														
55														
56														
6 Services														
61														
62														
63														
7 Communautaire														
71														
8 Loisirs														
81														
82														
83														
84														
85														
9 Exploitation primaire														
91														
92														
93														
Autres usages permis	(12)				(17)		(17)	(17)			(15,16)	4711 383		
Usages non permis												(18)	(18)	
Normes relatives aux bâtiments et à l'occupation du sol														
Nombre maximum de logement par bâtiment	2	1	1	8	1	1	1	1	6	6	12	-	-	-
Marge de recul avant (en mètres)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	10,0	10,0	100
Hauteur minimale (en étages)	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hauteur maximale (en étages)	2	2	2	3	2	2	2	2	3	3	3	2	2	2
Hauteur maximale (en mètres)	10,0	10,0	10	12,0	10,0	10,0	10,0	10,0	11,0	15,0	16,0	10,0	10,0	10,0
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,3	0,3	0,3
Type d'entreposage extérieur												B	C	B

Voir la liste de notes à la fin des grilles de spécification (feuillet #6)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

Grille des spécifications des usages - feuillet #5

Fait partie intégrante du Règlement de zonage no 157-2018

Numéros de zone et dominance		I 73	I 74	I 75	V 80	V 81	V 82	V 83	V 84	C 90	C 91	C 92	C 93		
Usages (groupes, classes et usages)															
1 Habitation															
111	Habitation unifamiliale isolée								(1,2)						
112	Habitation unifamiliale jumelée														
113	Habitation unifamiliale en rangée														
121	Habitation bifamiliale isolée														
122	Habitation bifamiliale jumelée														
123	Habitation bifamiliale en rangée														
131	Habitation multifamiliale isolée														
132	Habitation multifamiliale jumelée														
133	Habitation multifamiliale en rangée														
14	Habitation dans un bâtiment à usages multiples														
15	Habitation communautaire														
16	Maison mobile														
17	Chalet ou résidence saisonnière								(1,2)						
2 Industrie															
21	Industrie manufacturière lourde														
22	Industrie manufacturière légère														
3 Para-industrie															
31	Entreposage et commerce de gros														
32	Construction et travaux publics														
33	Entretien et réparation de véhicules														
4 Transport et services publics															
41	Transport														
42	Stationnement														
43	Communication et services publics														
5 Commerce															
51	Vente au détail : produits divers														
52	Vente au détail : produits de l'alimentation														
53	Vente au détail : automobiles et embarcations														
54	Poste d'essence														
55	Restauration														
56	Hôtellerie														
6 Services															
61	Services professionnels et d'affaires														
62	Services personnels														
63	Services gouvernementaux														
7 Communautaire															
71	Services communautaires														
8 Loisirs															
81	Loisirs intérieurs														
82	Loisirs extérieurs légers														
83	Loisirs extérieurs de grande envergure														
84	Loisirs extérieurs intégrés aux espaces naturels														
85	Loisir commercial														
9 Exploitation primaire															
91	Agriculture														
92	Foresterie														
93	Extraction des ressources														
Autres usages permis						(14)		(13)			6612				
Usages non permis		485 (18)	(18)	(18,20)						533 5824	5824	5824 533	5824 (18)		
Normes relatives aux bâtiments et à l'occupation du sol															
Nombre maximum de logement par bâtiment		-	-	-	-	-	-	-	-	8	2	12	-		
Marge de recul avant (en mètres)		10,0	10,0	8,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	10,0		
Hauteur minimale (en étages)		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Hauteur maximale (en étages)		2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	3	2		
Hauteur maximale (en mètres)		10,0	10,0	9,0	9,0	10,0	10,0	10,0	10,0	12,0	9,0	12,0	10,0		
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3		
Type d'entreposage extérieur		C	C	C						A	A	A	A		

Voir la liste de notes à la fin des grilles de spécification (feuillet #6)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR**Notes à la grille des usages**

- 1 Résidence bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 31, 101, 103 et 105 de la LPTAA, résidence avec privilèges et droits personnels conférés en vertu de l'article 40 de la LPTAA, résidence sur une terre de 100 ha et plus en vertu de l'article 31.1 de la LPTAA, résidence bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ ou du TAQ à la suite d'une demande produite avant le 28 février 2012;
- 2 Résidence en vertu de l'article 59 de la LPTAA (volet îlots déstructurés);
- 3 Résidence sur une unité foncière vacante de 10 ha et plus en vertu de l'article 59 de la LPTAA (volet secteurs);
- 4 Résidence sur une unité foncière vacante de 20 ha et plus en vertu de l'article 59 de la LPTAA (volet secteurs);
- 5 Les industries de transformation de produits agricoles et forestiers complémentaires à l'entreprise agricole ou forestière sont autorisées dans ces zones;
- 6 Les industries de transformation de produits agricoles et forestiers sont autorisées dans ces zones;
- 7 Les sites d'extraction (carrière ou sablières) sont autorisés uniquement sur les terres concédées par l'État avant le 1er janvier 1966;
- 8 Dans le cas d'une résidence construite en vertu de l'article 59 de la LPTAA, une marge de recul de 30 mètres doit être respectée entre une nouvelle habitation et une ligne de propriété autre que résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle ainsi qu'entre une nouvelle habitation et un champ en culture sur une propriété voisine;
- 9 La conversion d'un usage commercial ou industriel existant et protégé par droits acquis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* est autorisé. L'usage converti devra appartenir à l'une des catégories suivantes : Industrie manufacturière légère (22), Para-industriel (3) ou Commerce (5);
- 10 Les commerces et services complémentaires aux activités agricoles ou forestières rattachés à une entreprise agricole ou forestière sont autorisés. La vente au détail y est également permise, mais les produits vendus doivent être issus principalement de l'entreprise agricole ou forestière. De façon non limitative, les usages suivants sont réputés complémentaires :
 - cabane à sucre commerciale rattachée à une érablière (saisonnier ou permanent);
 - gîte touristique d'un maximum de 5 chambres opéré sur le site et complémentaire à l'entreprise;
 - ferme d'accueil ou ferme pédagogique;
 - table champêtre;
 - kiosque de vente au détail de produits issus de l'entreprise
 - autocueillette;
 - serre;
 - petits élevages (chenil, pigeonnier, etc.);
 - centres équestres, pensions pour chevaux, pêche en étang et chasse en enclos sans service de restauration ou d'hôtellerie autre qu'un gîte;
 - bureau de vétérinaire;
- 11 Les commerces de réparation de machinerie agricole et forestière, les commerces de vente de produits agricoles issus des entreprises agricoles locales de même que la fabrication de produits artisanaux ayant un maximum de 3 employés incluant le propriétaire sont autorisés;
- 12 Une seule habitation multifamiliale isolée ou communautaire, d'un maximum de 16 logements et d'une hauteur maximale de 3 étages et de 12 mètres est autorisée dans la zone;
- 13 Un seul usage de restauration (codes d'usages 5811 et 5812) est autorisé dans la zone et l'usage doit se situer sur un terrain bordant la route du rang Trois Sud. L'activité peut être exercée dans une roulotte;
- 14 Un seul regroupement d'un maximum de 10 roulettes (code d'usage 7491) sur un terrain est permis dans la zone;
- 15 Les usages suivants appartenant au groupe d'usage commercial sont autorisés dans la zone : 561, 562, 564, 566, 568, 569, 574, 594 et 597;
- 16 Un seul service commercial d'entreposage domestique et l'entreposage de véhicules automobiles, incluant les véhicules récréatifs peut être intégré au sous-sol d'un bâtiment principal;
- 17 Secteur pouvant faire l'objet d'un projet immobilier d'ensemble;
- 18 L'usage principal d'entreposage de véhicules hors d'usage, de ferraille ou de matériaux usagés est interdit dans la zone;
- 19 L'usage principal d'entreposage de véhicules hors d'usage, de ferraille ou de matériaux usagés est autorisé dans la zone;

20 Les usages codifiés 221 à 226, 229, 322, 328, 331, 339 et 345 sont interdits dans la zone.

A r. 2021-202 en vigueur le 2022-03-24

B r.205-2022 en vigueur le 2022-09-20